



DECISION DU PRESIDENT N° D2025- 207

<u>Objet</u>: Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, paru au Journal Officiel du 13 février 2024,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2019/06/21/16, approuvant au 1er juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre! » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Vu la délibération CM2020/12/01/05 relative à la modification des aides de la métropole du Grand Paris : règlement « Métropole roule propre! » et à la délégation au Président ou à son représentant des décisions d'attribuer lesdites aides dans le cadre du règlement MRP, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

Vu la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la métropole du 14 juin 2022 approuvant au 1^{er} juillet 2022, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2020/12/01/05 du Conseil de la Métropole du 1er décembre 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la métropole du 22 mars 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la Métropole du 14 juin 2022,

Vu la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la métropole du 9 avril 2024 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023,

Vu la délibération CM2025/02/14/13-3 du Conseil de la métropole du 14 février 2025 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition

d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la Métimon de la ville de la vill 2024,

Date de télétransmission : 16/10/2025 Date de réception préfecture : 16/10/2025

Vu l'arrêté du Président AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les trente-trois dossiers reçus et instruits par l'ASP,

DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
	93230	ROMAINVILLE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
	94380	BONNEUIL-SUR- MARNE	EL - Electricité	2 500,00 €
	93130	NOISY-LE-SEC	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	1 500,00 €
	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	94290	VILLENEUVE-LE- ROI	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	92000	NANTERRE	EL - Electricité	5 000,00 €
	93460	GOURNAY-SUR- MARNE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €
	93110	ROSNY-SOUS- BOIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	93320	LES PAVILLONS- SOUS-BOIS	EL - Electricité	6 000,00 €
	93100	MONTREUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	95100	ARGENTEUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	75019	PARIS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €
	93130	NOISY-LE-SEC	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Accusé de réception e Véhicule 0375300153781-20251 Date de réception préf	n Montant de la 014-D2025-207-Al on: Subvention
	92390	VILLENEUVE-LA- GARENNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	75017	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	92360	MEUDON	EL - Electricité	6 000,00 €
	93160	NOISY-LE- GRAND	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	93700	DRANCY	EL - Electricité	6 000,00€
	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
	94240	L'HAY-LES- ROSES	EL - Electricité	5 000,00 €
	94360	BRY-SUR- MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
	75016	PARIS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €
	75015	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
	94500	CHAMPIGNY- SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
â	94450	LIMEIL- BREVANNES	EL - Electricité	5 000,00 €
	92140	CLAMART	EL - Electricité	2 399,20 €
	75014	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
	93140	BONDY	EL - Electricité	6 000,00 €
	94500	CHAMPIGNY- SUR-MARNE	EL - Electricité	5 000,00 €
	94510	LA QUEUE-EN- BRIE	EL - Electricité	5 000,00 €
	93290	TREMBLAY-EN- FRANCE	EL - Electricité	5 000,00 €
	94140	ALFORTVILLE	EL - Electricité	5 000,00 €
	92340	BOURG-LA- REINE	EL - Electricité	5 000,00 €
			TOTAL	141 399,20 €

de rectifier le statut d'inéligibilité des dossiers actés par décisione 12025 148 et 075-20054781-2025-1014-D2025-207-AI D2025-169, en raison d'un complément d'instruction, pour le de réception préfecture : 18/10/2025

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant du complément de subvention
	93420	VILLEPINTE	EL - Electricité	1 500,00 €
	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	3 000,00 €
	94400	VITRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	4 388,80 €
	94000	CRETEIL	EL - Electricité	5 000,00 €
	93420	VILLEPINTE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
			TOTAL	16 888,80 €

Article 3 : d'attribuer un complément de subvention, accordée par décision D2025-148, en raison d'une nouvelle instruction du dossier par l'Agence de Services et de Paiement, au bénéficiaire suivant :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant du complément de subvention
	93430	VILLETANEUSE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	2 000,00 €
	TOTAL			2 000,00 €

Article 4: La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 204,

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région lle-de-France ;
- Monsieur le Comptable des finances publiques ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le 1 4 OCT. 2025

Par délégation du Président de la Métropole du Grand Paris

Le Directeur général des services Philippe CASTANET

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.